



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation : 26/06/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

**DE_2024_033 - Objet : Signature d'une convention avec la Fondation
« 30 millions d'amis »**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Collectivité a fait le choix de faire stériliser et identifier les chats errants sur la Commune.

Un partenariat entre la collectivité, un cabinet vétérinaire et la Fondation « 30 Millions d'Amis » a déjà bien amélioré la prolifération des chats errants sur la Commune, mais il convient de continuer cette opération.

Il propose pour l'année 2024 de faire stériliser et identifier 10 chats. Ce partenariat sera mis en place avec le cabinet Haute-Provence VET, installé Impasse de la Fenièrre à Peipin.

Il rappelle que la Fondation « 30 Millions d'Amis » prend à sa charge 50 % du montant des frais de stérilisation et des puces électroniques, à hauteur des montants maximum suivants :

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
004-210401451-DE_2024_033-DE
A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La dépense pour la collectivité est d'environ 450 € pour la stérilisation et l'identification de 10 chats pour l'année 2024 et que cette somme a été prévue au budget.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, dont un exemplaire a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la convention proposée par la Fondation « 30 Millions d'Amis »
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juillet 2024

Patricia VILLEMMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/07/2024
et publié ou notifié
le 04/07/2024



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
004-210401451-DE_2024_033-DE
A G E D I